



## **Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)**

Le réseau de piégeage ( <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche> ) indique la poursuite ou le démarrage du premier vol de l'été dans toutes les zones.

En toutes zones le seuil de risque est atteint dès que les olives atteignent ou dépassent 8 - 10 mm de long.

La littérature décrit de façon récurrente l'impact de la température sur la biologie de la mouche :

- les températures supérieures à 30°C environ bloquent la ponte des femelles,
- les températures au-dessus de 40°C environ, en l'absence d'eau, peuvent entraîner la mort de l'insecte,
- une température supérieure à 35°C environ entraîne la mort des œufs pondus sous la peau de l'olive.

À l'heure actuelle moins de 1 % de piqûres de ponte ont donné naissance à une larve de mouche dans les vergers observés.

Une méthode alternative de diminution des populations de mouche par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piegemouche>

## **Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)**

Quelques arbres ont des rameaux sur lesquels la cochenille est observée. Dans aucune situation, le seuil de risque n'est atteint au niveau du verger. Une action prophylactique simple et efficace pour enrayer la prolifération de l'insecte consiste à éliminer les rameaux où il est présent.

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**  
CTO, GOHPL, CA 83, CIVAM 13, SIOVB, CA 06, CIVAM 84

### **COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Corinne Barge (CIVAM13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), Willy Couanon (CTO), Maud Cuchet (CA 06), Rémi Pécout (CA 83), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dérogent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*